

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 55

Nombre de votants : 69

Convocation envoyée le : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle du Conseil de la Mairie de Mirabel-aux-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 55 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Martine BERGER-SABATIER - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Nadia MACIPE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Thierry TATONI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Christian TEULADE a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude GRAS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

- **L'escalade en France : problématique, enjeux et solutions locales pour garantir la pérennité de l'activité - Présentation par Roland PEYRON**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023
2. Tarification de la communication d'actes administratifs
3. Etude, consultation d'un maitre d'œuvre pour un avant-projet détaillé et demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment siège social à Nyons

Communication

4. Attribution d'une subvention à l'amicale des Pompiers de Rémuzat

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes
6. Budget Principal - Créance éteinte
7. Budget Principal - Décision modificative n° 6
8. Budget annexe Zone Artisanale - Décision modificative n° 1
9. Transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024 – Délibération de principe

Ressources Humaines

10. Actualisation du tableau des effectifs

Plan Climat Air Energie Territorialisé

11. Affirmation de la stratégie d'atténuation et d'adaptation et du diagnostic de vulnérabilité du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale

Politique du logement et du cadre de vie

12. Autorisation de signature de la convention d'animation 2024 avec SOLIHA

ZAE

13. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517
14. Extension de la ZAE du Grand Tilleul : acquisition des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531
15. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523

Voirie

16. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – programme 2024-2027

SPANC

17. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Social

18. Accompagnement des associations ASOFT et AVENTIC sur les postes de conseillers numériques et l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Petite Enfance - Enfance Jeunesse

19. **Rapport retiré** : Conventions et subventions 2024 avec la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes – gestionnaire des microcrèches À Petits Pas aux Pilles, et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains.

20. Avenants aux conventions 2023, relatifs au versement d'acomptes des subventions 2023 à l'Association Familiale des Baronnie (AFB) pour la gestion de la crèche les Souris Vertes et de l'accueil de loisirs le Chat Botté.

21. Signature du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide sur les structures des crèches et centres de loisirs de la CCBDP

Portage des Repas

22. Convention de partenariat pour la confection des repas et validation du cahier des charges

Animation Territoriale

23. Subvention enveloppe artistes associés - CTEAC

➤ Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

En date du 19 décembre 2023, M. Patrick TITZ nous a informés de sa démission de ses fonctions de premier adjoint de la Commune de Venterol.

De ce fait, Monsieur TITZ a perdu son mandat de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil communautaire pour la Commune de Venterol, à compter de ce jour, de M. Jean-Claude GRAS en tant que conseiller titulaire.

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Un grand merci pour votre présence à ce Conseil communautaire qui se tient aujourd'hui dans la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

En votre nom, je salue et remercie son Maire, Christian CORNILLAC, et à travers lui tout son Conseil municipal, de nous accueillir dans cette nouvelle Mairie, dont il faut saluer l'architecture, l'organisation et la cohérence du projet qui marque et abrite la transition d'une époque à une autre.

Ce projet, cette maison commune des Mirabelaises et Mirabelais est en parfaite résonance aux aspirations des citoyens pour les années à venir, et il honore et porte avec respect, les valeurs de la devise de la République d'hier d'aujourd'hui est plus encore de DEMAIN « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Puis il donne la parole à Roland PEYRON, Vice-Président délégué aux activités de pleine nature, afin de présenter l'escalade en France et dans les Baronnies, notamment les problématiques, les enjeux et les solutions locales pour garantir la pérennité de l'activité (document joint en annexe).

Roland PEYRON indique que la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) ne souhaite plus porter la responsabilité de la gestion des sites naturels d'escalade (SNE) depuis le 1^{er} janvier 2023 (via ferrata exclues)

Il rappelle que cette démarche de déconventionnement fait suite à une décision, le 21 janvier 2019, du TGI de Toulouse ainsi que de la Cour d'appel de Toulouse qui ont condamné la FFME et son assureur à indemniser les victimes d'un accident d'escalade.

Il explique les conséquences locales qui sont :

- **la fermeture temporaire de la majorité des sites,**
- **les pratiquants locaux et en séjour ne peuvent plus venir grimper,**
- **les professionnels ne sont plus couverts par leur assurance pour travailler sur ces sites,**
- **les scolaires ne peuvent plus pratiquer en extérieur,**
- **les Présidents de club ne peuvent plus organiser de séjour.**

Ce qui engendre un impact sur les professionnels du tourisme et commerçants ainsi que sur la vie associative locale.

Il souligne que la conséquence administrative et réglementaire de ce déconventionnement est que la compétence est redirigée vers les collectivités tels que les Départements et les EPCI. Il précise que le Département de la Drôme et la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) se sont positionnés comme partenaires pour accompagner les territoires dans cette démarche. Les EPCI volontaires peuvent se positionner comme nouvelle « autorité compétente ».

Il présente le schéma organisationnel et la méthodologie proposés puis explique le fonctionnement interne pour la CCBDP.

Il ajoute que le contrat actuel en matière d'assurance de la CCBDP couvre la gestion des sites naturels d'escalade sans surcoût. Il indique que le budget prévisionnel en termes d'investissement laisse un reste à charge pour la collectivité d'environ 5 000 € par an (soutien du Département à hauteur de 60 % sur les travaux d'aménagement et de sécurisation).

Roland PEYRON précise que cette compétence ne nécessite pas de modifier les statuts de la Communauté de communes et que la présente présentation a pour but de permettre aux maires des communes concernées de nourrir leur réflexion.

Alain LABROT demande pourquoi les via ferrata sont exclues. Il lui est répondu parce que ce ne sont pas de l'escalade.

Sébastien DUPOUX demande pour quelles raisons la FFME a arrêté la gestion des sites. Roland PEYRON précise que c'est suite à un grave accident en 2019 pour lequel elle a été condamnée à verser une forte indemnité.

Sébastien DUPOUX dit que cela risque d'arriver de nouveau. Roland PEYRON convient qu'il n'existe pas de risque zéro même en prenant toutes les précautions. Il précise qu'il est convenu que pour chaque site avec lequel on conventionnera, il y aura un club afférent qui fera l'entretien régulier de sorte à sécuriser au maximum ledit site.

Sébastien BERNARD précise que la FFME a été condamnée pour responsabilité sans faute, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu d'éléments matériels qui ont été reprochés à la fédération. Il ajoute qu'il y a eu un texte au Sénat qui déresponsabilise en partie les propriétaires de sites d'escalade sur la question de la responsabilité sans faute.

Roland PEYRON rappelle que la loi 3DS du 17 décembre 2021 soulage la responsabilité du porteur de la compétence et responsabilise davantage l'utilisateur. Elle introduit une notion de risque « normal et raisonnablement prévisible, inhérent à la pratique sportive concernée ».

Thierry DAYRE dit que par rapport à la spécificité de notre territoire et l'enjeu important que représente l'escalade, il va falloir globalement prendre la compétence mais il convient toutefois d'avoir une extrême vigilance sur deux points :

- **d'une part, la négociation avec les assurances et le suivi du contrat d'assurance en fonction des événements qui vont se passer ;**
- **d'autre part, voir les problématiques des diverses interventions (pompiers, etc.) et ce que cela peut devenir dans le temps.**

Sébastien DUPOUX demande s'il s'agit d'une partie ou de la totalité des sites qui est référencée et par rapport à quoi ?

Roland PEYRON indique que 17 sites étaient conventionnés dans les Baronnie et nous serons dans le même volume. Sur le choix des sites, nous sommes en lien avec la FFCAM. Le Département nous laisse assez libre à ce sujet. Nous allons donc choisir les sites en fonction de leur intérêt majeur pour l'ensemble de la population (touristes et habitants), avec une appartenance à un club référent (pour qu'il y ait des gens qui s'engagent bénévolement à travailler sur l'entretien des sites).

Thierry DAYRE dit que nous en sommes au démarrage. Il y aura des précisions d'organisation qui seront données avant que l'on délibère sur cette évolution de compétence.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Administration Générale

224-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Administration Générale

225-2023 Tarification de la communication d'actes administratifs

Vu l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration concernant l'accès aux documents administratifs ;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais d'un document administratif qui impose que *lorsque les copies de documents sont délivrées sur support papier ci-dessous, les frais, autres que le coût de l'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :*

Format A4 noir et blanc 1 page..... 0.18 €

Considérant que pour les copies des autres documents, il est proposé les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2024 :

Format A4 couleur 1 page 0.35 €

Format A3 noir et blanc 1 page..... 1.30 €

Format A3 couleur 1 page 1.40 €

Clé USB fournie..... 10.00 €

La Trésorerie de Nyons se chargera d'émettre un avis de recettes à l'attention du demandeur qui devra s'en acquitter auprès d'elle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les tarifs relatifs à la communication d'actes administratifs, applicables à compter du 01/01/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

**226-2023 Etude, consultation d'un maître d'œuvre pour un avant-projet détaillé
et demandes de subvention pour la réhabilitation et l'extension
du bâtiment siège social à Nyons**

Considérant que pour répondre aux exigences des missions de la CCBDP et mettre en œuvre un service public à la hauteur de l'Administration et des élus, l'effectif est passé, en 2023, à 41 agents, soit 12 agents de plus qu'en 2017 (+41 %). A cela s'ajoute les élus, Président, Vice-Présidents, accueil de stagiaires ;

Considérant que le nombre des réunions augmente et les salles sont saturées. Malgré l'ajout des deux bâtiments modulaires à l'extérieur (dont les conditions de travail sont plus précaires) la tension est forte autant sur le nombre de personnes par bureau que sur la surface raisonnable du taux d'occupation des salles de réunions ;

Considérant que pour faire face aux besoins d'espaces de travail, la CCBDP est contrainte de souscrire de nouveau une location de 30 m² de bâtiments modulaires supplémentaires ;

A terme, ce seront donc environ 90 m² soit près de 11 bureaux qui seront occupés dans des conditions de confort minimal pour les agents et dont les coûts d'occupation seront importants.

Considérant que, dans ce contexte, la restructuration des locaux de l'aile ouest du siège social de la CCBDP représente une opportunité pour, d'une part, supprimer les mobil-homes et, d'autre part, assurer la requalification de cette partie ancienne du bâtiment.

Considérant que, par le seul fait d'agir sur l'amélioration de la performance énergétique, un tel projet permettra également à la CCBDP d'agir dans le sens du PCAET dont elle a la responsabilité tout particulièrement sur la transition écologique et la rénovation énergétique.

Considérant que ce projet consiste à :

- conforter les éléments structurels du bâtiments (fissures murs et fondations) ;
- améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap (PSH) ;
- améliorer la performance énergétique du bâtiment (isolation, régulation, programmation, ventilation...) ;
- éradiquer l'amiante existant (toiture) ;
- supprimer les deux bâtiments modulaires extérieurs (Algeco) ;
- améliorer l'acoustique des bureaux, salle de réunion, circulation ;
- maîtriser les coûts, de l'énergie (éclairage, chauffage, ventilation, eau chaude), de la ressource eau froide, et récupérer les eaux de pluies ;
- redistribuer la surface du rez-de-chaussée ;
- créer un étage pour améliorer les conditions et le fonctionnement de travail, donc la qualité de vie au travail.

Il est précisé qu'une visite de M. le Sous-Préfet de Nyons a permis de confirmer l'intérêt de ce projet au regard de la nature de l'optimisation actuelle des financements dont il pourrait bénéficier dès lors que sa contribution à l'adaptation au changement climatique sera avérée.

Sur ses conseils, il convient que la CCBDP engage, dès que possible, les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé afin de solliciter valablement les subventions permettant le financement de ce projet.

Interventions :

Thierry DAYRE souligne que c'est un élément important de la Communauté de communes par rapport aux actions que l'on engage à travers la transition écologique. Il indique que nous avons le bâtiment du siège social qui comporte de l'amiante et de la perte en énergie sur les bâtiments modulaires. Il est essentiel que nous soyons en résonance avec nos engagements et les orientations que l'on donne sur le territoire.

Alain LABROT demande si nous avons une idée de l'enveloppe globale de ce projet.

Thierry DAYRE dit que la première étape est d'avoir une expertise technique du maître d'œuvre pour faire un avant-projet détaillé et d'aller chercher des financeurs pour connaître le reste à charge pour la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le principe de l'étude du projet de la réhabilitation et l'extension du bâtiment siège social à Nyons ;

D'AUTORISER le Président à engager des consultations pour choisir un maître d'œuvre en plusieurs phases dont la phase « avant-projet détaillé » ;

D'AUTORISER le Président à déposer toutes les demandes de subvention liées à ce projet ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Administration Générale

227-2023 Attribution d'une subvention à l'amicale des Pompiers de Rémuzat

Considérant que depuis sa création, la Communauté de communes soutient les centres de secours du territoire en accordant une subvention fixée à 100 € à leurs amicales.

Considérant que, pour percevoir cette aide, une demande de subvention a été faite le 07/12/2023, auprès de la CCBDP, par l'amicale des Pompiers de Rémuzat.

Monsieur Olivier SALIN, Maire de Rémuzat, ne prend pas part au vote et au débat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € à l'amicale des Pompiers de Rémuzat ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Interventions :

Sébastien DUPOUX précise que son abstention porte sur le montant très faible de cette subvention.

Gérard CHAPPON indique que lors du Conseil du 28 novembre dernier, il a été signifié que l'attribution de cette subvention serait automatique en 2025 pour l'ensemble des centres de secours du territoire et qu'elle serait revalorisée.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Finances

228-2023 Budget annexe Ordures ménagères – Créance éteinte

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances éteintes les factures de redevance complémentaire ordures ménagères suivantes :

Références	Montant	Motif
T-1-518 de 2017	150.00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)
T-1-480 de 2018	150.00 €	
T-1-470 de 2019	150.00 €	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créances éteintes le reste à recouvrer lié aux factures de redevances d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 450 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de séance de Madame Aurélie LOUPIAS.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Finances

229-2023 Budget Principal – Créance éteinte

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créance irrécouvrable la facture déchèterie 2022 suivante :

Références	Montant	Motif
T-509 exercice 2022	15.00 €	Créance éteinte pour effacement de dette (clôture pour insuffisance d'actif)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créance éteinte le titre visé ci-dessus dont le montant s'élève à 15.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Finances

230-2023 Budget Principal – Décision modificative n° 6

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 063-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 097-2023 du 30 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 136-2023 du 11 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 151-2023 du 12 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 166-2023 du 7 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 4 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 201-2023 du 28 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°5 du Budget Principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 024					
			024	Cession	+17 990.00
CHAPITRE 21					
2182	Matériel de transport	+17 990.00			
TOTAL DEPENSES		17 990.00	TOTAL RECETTES		17 990.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER la décision modificative n° 6 du Budget Principal résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Finances

231-2023 Budget ZAE – Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 066-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget annexe ZAE ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
6015	Terrains à aménager	605 132.00			
CHAPITRE 67					
678	Charges exceptionnelles	229 600.00			
CHAPITRE 70					
			7015	Vente de terrains aménagés	834 732.00
TOTAL DEPENSES		834 732.00	TOTAL RECETTES		834 732.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Finances

**232-2023 Transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal
au 1^{er} janvier 2024 – Délibération de principe**

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts et son alinéa VI 2° qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale, dont les communautés de communes, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant constitution de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au 1^{er} janvier 2017, et son alinéa IV de l'article 8 qui indique que la nouvelle communauté de communes exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération n° 120-2023 du 27 juin 2023 instaurant un financement unique pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » par la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Il est proposé au Conseil de communauté une délibération de principe pour acter le transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACTER le principe de transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024 ;

DE CHARGER le Trésorier et Président de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

233-2023 Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (26h00) rattaché au service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin exprimé par les communes adhérentes au service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun « Ressources administratives » ;

Considérant que la Mairie des Pilles a fait connaître à la collectivité son souhait de maintenir son recours au service commun à hauteur de 8 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Mairie de Saint-Ferréol-Trente-Pas a fait connaître à la collectivité son souhait de maintenir son recours au service commun à hauteur de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Mairie de Valouse a fait connaître à la collectivité son souhait d'avoir recours au service commun à hauteur de 6 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (26h00) à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sera mis à disposition (dans le cadre du service commun « Ressources Administratives ») de la Commune de Les Pilles à raison de 8 heures par semaine, de la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas à raison de 12 heures par semaine et de la Commune de Valouse à raison de 6 heures par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (26h00) pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IB 397 / IM 370 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

234-2023 Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (27h00) rattaché au service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin exprimé par une des communes adhérentes au service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun « Ressources administratives » ;

Considérant que la Mairie de Villeperdrix a fait connaître à la collectivité son souhait de maintenir son recours au service commun à hauteur de 8 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant les besoins en renfort administratif au sein des services de la CCBDP à hauteur de 19 heures par semaine ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (27h00) à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sera mis à disposition (dans le cadre du service commun « Ressources Administratives ») de la Commune de Villeperdrix à raison de 8 heures par semaine et qui viendra renforcer les services internes de la collectivité à raison de 19 heures par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (27h00) pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IB 397 / IM 370 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

235-2023 Création d'un poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste ;

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ce poste non permanent à temps non complet (20h00) pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions d'agent de livraison du portage de repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00), soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération sur le SMIC horaire ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

236-2023 Structures Petite Enfance : création de deux postes permanents d'adjoint d'animation territorial :

un poste à temps complet (35h00) au sein de la crèche Les Petits Lutins à Nyons,

un poste à temps non complet (10h30) au sein de la crèche Les Petits Bouts à Nyons

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin en animation devenu permanent au sein des structures Petite Enfance de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour un poste à temps complet (35h00) et un poste à temps non complet (10h30) à compter du 19 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création de deux postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux : un poste à temps complet (35h00) et un poste à temps non complet (10h30) à compter du 19 décembre 2023 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

**237-2023 Création d'un poste non permanent à temps complet (35h00)
de « Chargé(e) de mission Transition Ecologique »
du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026 inclus**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est finalisé et en cours d'approbation. La phase de mise en œuvre du plan d'actions demande à présent un suivi pilotage par de la coordination, de la facilitation auprès des partenaires et de l'animation auprès des acteurs locaux, avec un premier bilan des objectifs opérationnels à mi-parcours à 3 ans dans le scénario territorialisé retenu. Afin d'atteindre ces objectifs stratégiques, un renforcement de moyen humain auprès de la Responsable du Pôle Aménagement a été défini.

Considérant que ce pilotage concentre l'ensemble des politiques de transition écologique de la CCBDP dans une démarche transversale reprenant les stratégies d'atténuation et d'adaptation menés notamment avec l'ADEME en référence à la délibération n° 122-2021 du 28 septembre 2021 et en lien avec le Contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 de la CCBDP.

Considérant qu'une demande sur le Fonds Vert a été obtenue pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires sur la mesure « Ingénierie », créée par la loi de finances 2023. Un arrêté attributif de subvention pour cette opération d'un montant de 50 000 € a été communiqué à la CCBDP le 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Transition écologique » à temps complet (35h00) du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de « Chargé(e) de mission Transition Ecologique » à temps complet (35h00) du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026 inclus ;

L'agent sera placé sous l'autorité de la Responsable du Pôle Aménagement

DE FIXER sa rémunération en référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

238-2023 Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) de Rédacteur territorial pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ de l'agent qui occupait ce poste au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions au sein du service Communication

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie B ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 19 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 19 décembre 2023 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Madame Aurélie LOUPIAS – Arrivée de Monsieur Michel TREMORI.

Monsieur le Président donne la parole à Mathilde COTA, Responsable du Pôle Aménagement à la CCBDP afin de présenter le plan d'actions du PCAET (document joint en annexe).

Mathilde COTA rappelle le rôle de la collectivité qui est coordonnateur de la transition énergétique.

Elle présente les 8 axes stratégiques composés de 31 objectifs opérationnels et de 91 actions. Elle précise que la CCBDP est pilote de 42 actions. Elle donne des exemples d'actions pour chaque axe.

Elle rappelle comment le PCAET s'est construit au travers des concertations publiques et des différentes réunions et par un travail transversal avec les services de la CCBDP et des partenariats privilégiés.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Plan Climat Air Energie Territorialisé

239-2023 Plan Climat Air Energie Territorial PCAET de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale : arrêt Projet - Approbation

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L229-26, portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu la délibération n° 142-2018 du 28 septembre 2018 de prescription d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n° 125-2019 du 24 septembre 2019 d'affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET ;

Vu la délibération n° 09-2020 du 11 février 2020 pour la signature du marché pour l'étude du PCAET, le 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° 88-2021 du 22 juin 2021 d'affirmation d'une concertation publique à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 122-2021 du 28 septembre 2021 pour suivre la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des territoires) de l'ADEME ;

Considérant que, conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial par prescription. Cette démarche de planification stratégique et opérationnelle prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – adaptation au changement climatique – sobriété énergétique – qualité de l'air – développement des énergies renouvelables) ;

Considérant que, par délibération du 11 février 2020, le marché portant sur une mission d'assistance à l'élaboration du PCAET a été notifié à un groupement solidaire dont le mandataire est VIZEA, marque de la SARL Les EnR ;

Considérant que ce PCAET comporte deux volets complémentaires : adaptation et atténuation. À la suite de la validation du diagnostic et de la concertation publique, un diagnostic de vulnérabilité a complété la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des Baronnies en Drôme Provençale pour aboutir à un programme d'actions validé en COPIL le 15 novembre 2023 et en Bureau le 5 décembre 2023 ;

Considérant que le volet adaptation a bénéficié de la démarche TACCT (Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) de l'ADEME avec une méthodologie dédiée composée notamment d'ateliers de travail avec les acteurs locaux par secteur (tourisme, risque incendie, agriculture...). Cette démarche, dont la CCBDP est coordinateur, a enrichi le programme d'actions aux multiples parties prenantes, partenaires, et financeurs ;

Considérant que le PCAET de la CCBDP comporte 8 axes stratégiques :

1. Habiter des logements plus performants
2. Se déplacer autrement et transporter mieux
3. Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée
4. Favoriser l'économie circulaire et traiter plus durablement nos déchets
5. Accompagner les acteurs du secteur touristique et économique dans leur transition
6. Développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique
7. Aménager le territoire plus durablement
8. Se protéger face au changement climatique

Ces 8 axes se décomposent en 31 objectifs opérationnels et 91 actions. La CCBDP est pilote de 42 de ces actions.

Considérant que le projet de PCAET arrive ainsi à terme et qu'il convient désormais d'arrêter l'ensemble du projet, composé des documents suivants :

- Diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ;
- Etat Initial de l'Environnement ;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale (en cours d'édition) ;

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'ARRETER le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, constitué de l'ensemble des documents suivants : diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ; état initial de l'environnement ; rapport stratégique ; programme d'actions ; rapport d'évaluation environnementale (en cours d'édition) ;

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches règlementaires visant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

D'AUTORISER le Président à finaliser la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCBDP et, notamment, à organiser :

1. la transmission à l'issue du Conseil communautaire, aux Préfectures, Missions régionales d'autorité environnementales (MRAE), et Région, de l'ensemble des documents composant le PCAET, pour observations dans un délai maximum de 3 mois ;
2. la consultation du public durant un mois durant le 1^{er} semestre 2024 ;
3. la rédaction d'un mémoire de réponse produit par le Bureau d'étude, prenant en compte les observations notifiées lors des consultations ;
4. l'adoption de la version définitive du PCAET à l'occasion d'un Conseil communautaire mi-2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

240-2023 Autorisation de signature de la convention d'animation 2024 avec SOLIHA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la convention départementale relative à l'animation du Programme d'intérêt général (PIG) « Drômois » a pris fin au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'action de l'Anah en Drôme se poursuit dans l'attente d'une contractualisation sous forme d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, sur les priorités suivantes : la rénovation énergétique des logements et copropriétés, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et le dispositif « Louer abordable ».

Considérant que, dans l'attente d'un nouveau programme d'intervention qui sera défini au cours de l'année 2024 dans le cadre d'une OPAH, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, compétente en matière de Politique du logement et du cadre de vie, propose de reconduire une mission d'animation confiée par convention à l'association SOLIHA Drôme (agrée « Service social d'intérêt général » par l'Etat). Cette convention précise les modalités d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants, locataires, éligibles aux aides de l'Anah et son articulation avec le Service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) animé par le CEDER.

Sous réserve du vote du budget 2024, le montant de cette animation est estimé, pour 12 mois, à 39 589,50 € HT versés selon 4 versements dont les modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à cette délibération. Dans le cas où la mission se clôturerait avant le 31 décembre, le solde sera versé au prorata du temps de mission effectivement réalisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention d'animation 2024 confiée à l'association SOLIHA Drôme (agrée « Service social d'intérêt général » par l'Etat) ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention d'animation 2024 avec SOLIHA pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

ZAE

**241-2023 Extension de la ZAE du Grand Tilleul
Acquisition des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

Vu la délibération n° 237-2022 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuvant le projet d'étude de l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels ;

Vu la délibération n° 023-2023 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale autorisant le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand Tilleul ;

Considérant que la CCBDP travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas ;

Considérant que la commercialisation de la ZAE du Grand Tilleul est engagée à plus de 90 % ;

Considérant que l'inventaire des zones d'activités, validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération n° 190-2023), montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnies ;

Considérant que l'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire ;

Il est précisé que :

- la Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension ;
- les services de France Domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023 ;
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités « perte d'exploitation » pour les exploitants agricoles.

Caractéristiques du terrain à acheter

Propriétaire : Madame Christine BERNARD née CLEMENT

Fermier : Monsieur Pascal BERNARD

Parcelles à acquérir : AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517

Surface totale : 9 749 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 92 615 €

Indemnité perte d'exploitation : 35 300 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517 pour une surface totale de 9 749 m² à Madame Christine BERNARD, née CLEMENT pour un montant de 92 615 € HT ;

D'AUTORISER le Président à verser une indemnité « perte d'exploitation » de 35 300 € au profit de Monsieur Pascal BERNARD, fermier des parcelles susvisées ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération dont des conventions.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

ZAE

**242-2023 Extension de la ZAE du Grand Tilleul
Acquisition des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530,
AD 531**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

Vu la délibération n° 237-2022 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuvant le projet d'étude de l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels ;

Vu la délibération n° 023-2023 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale autorisant le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand Tilleul ;

Considérant que la CCBDP travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas ;

Considérant que la commercialisation de la ZAE du Grand Tilleul est engagée à plus de 90 % ;

Considérant que l'inventaire des zones d'activités, validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération n° 190-2023), montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnies ;

Considérant que l'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire ;

Il est précisé que :

- la Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension ;
- les services de France Domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023 ;
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités « perte d'exploitation » pour les exploitants agricoles.

Caractéristiques du terrain à acheter :

Propriétaire : Madame Catherine QUENIN

Fermier : GAEC Les Hautimagnes

Parcelles à acquérir : AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531

Surface totale : 11 345 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 107 777 €

Indemnité perte d'exploitation : 35 300 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531 pour une surface totale de 11 345 m² à Madame Catherine QUENIN pour un montant de 107 777 € HT ;

D'AUTORISER le Président à verser une indemnité « *perte d'exploitation* » de 35 300 € au profit du GAEC Les Hautimagnes, fermier des parcelles susvisées ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération dont des conventions.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

**243-2023 Extension de la ZAE du Grand Tilleul
Acquisition des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521,
AD 522, AD 523**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

Vu la délibération n° 237-2022 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale approuvant le projet d'étude de l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels ;

Vu la délibération n° 023-2023 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale autorisant le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand Tilleul ;

Considérant que la CCBDP travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas ;

Considérant que la commercialisation de la ZAE du Grand Tilleul est engagée à plus de 90 % ;

Considérant que l'inventaire des zones d'activités, validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération n° 190-2023), montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnie ;

Considérant que l'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire ;

Il est précisé que :

- la Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension ;
- les services de France Domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023 ;
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités « perte d'exploitation » pour les exploitants agricoles.

Caractéristiques du terrain à acheter :

Propriétaire : Monsieur VINSON Denis

Fermier : EARL Vinson Denis et Fils

Parcelles à acquérir : AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523

Surface totale : 31 988 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 303 886 €

Indemnité perte d'exploitation : 159 000 €

Interventions :

Alain LABROT constate qu'il s'agit de terres agricoles. Il demande si, à terme, nos contraintes vis-à-vis du ZAN ne vont-elles pas impactées nos projets sur ces terrains ?

Jean-Jacques MONPEYSSEN répond que non car le PLU de Nyons a été voté il y a trois ans donc logiquement il n'y a pas de raison pour que les services de l'Etat appliquent le ZAN.

Christelle RUYSSCHAERT précise que ces parcelles sont déjà comptabilisées dans la consommation 2011-2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523 pour une surface totale de 31 988 m² à Monsieur Denis VINSON pour un montant de 303 886 € HT ;

D'AUTORISER le Président à verser une indemnité « *perte d'exploitation* de 159 000 € au profit de l'EARL Vinson Denis et Fils, fermier des parcelles susvisées ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération dont des conventions.

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Marchés Publics

244-2023 Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire - Programme 2024-2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le marché de travaux relatif au programme de travaux de voirie 2021-2023 arrive à son terme ;

Considérant qu'une procédure formalisée a été lancée selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat puis reconduit tacitement. Le nombre de reconduction est porté à trois d'une durée d'un an chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'accord-cadre est décomposé en trois lots :

Pour le lot n°1 - EYGUES - Travaux préparatoires et génie civil

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	120 000,00 €	550 000,00 €
2	120 000,00 €	550 000,00 €
3	120 000,00 €	550 000,00 €
4	120 000,00 €	550 000,00 €
Total	480 000,00 €	2 200 000,00 €

Pour le lot n°2 - OUVÈZE-MEOUGE - Travaux préparatoires et génie civil

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	65 000,00 €	350 000,00 €
2	65 000,00 €	350 000,00 €
3	65 000,00 €	350 000,00 €
4	65 000,00 €	350 000,00 €
Total	260 000,00 €	1 400 000,00 €

Pour le lot n°3 - CCBDP - Travaux de chaussées

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	280 000,00 €	1 000 000,00 €
2	280 000,00 €	1 000 000,00 €
3	280 000,00 €	1 000 000,00 €
4	280 000,00 €	1 000 000,00 €
Total	1 120 000,00 €	4 000 000,00 €

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 13 octobre 2023 et fixant au 13 novembre 2023 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché ;

Considérant le résultat de la mise en concurrence suivant :

- 1 offre déposée pour le lot 1,
- 1 offre déposée pour le lot 2,
- 1 offre déposée pour le lot 3 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement et en avoir débattu, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2023 à 14h00, attribue à l'unanimité les marchés ci-après :

Lot 1 - EYGUES - Travaux préparatoires et génie-civil

Attributaire : Groupement d'entreprises GIE DROME PROVENCALE / AUBERY TP, mandataire CLIER TP.

Lot 2 - OUVEZE – MEOUGE - Travaux préparatoires et génie-civil

Attributaire : Groupement d'entreprises SPAGGIARI FRERES / GIE DROME PROVENCALE / EURL 2BTA / MISSOLIN FRERES, mandataire SPAGGIARI FRERES.

Lot 3 - CCBDP - Travaux de chaussées

Attributaire : Groupement d'entreprises BRAJA VESIGNE / EIFFAGE, mandataire BRAJA VESIGNE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires désignés ci-dessus par la Commission d'appel d'offres ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

245-2023 Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération n°155-2022 en date du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale ;

Considérant que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services et validation du Vice-Président et du Président du dossier reçu, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 euros à M. RUIZ Thierry et Mme BELIN Marilyne demeurant à AUBRES pour un coût des travaux de 8 564 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de leur installation ANC aux bénéficiaires ci-dessus selon le montant indiqué ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Interventions :

Jean GARCIA tient à remercier les conseillers départementaux Pierre COMBES et Pascale ROCHAS qui sont intervenus pour que le Département apporte désormais, en complément, une aide pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Il précise qu'il y a toutefois encore du travail à faire car le Département souhaiterait que nous soyons maître d'œuvre et qu'il ne pourra instruire que des dossiers par paquet, ce qui risque d'être un peu gênant pour nous. Le Département a dit qu'il allait revoir sa copie.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Social

246-2023 Accompagnement des associations ASOFT et AVENTIC sur les postes de conseillers numériques et l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Vu le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) et la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance en date du 5 février 2021 précisant la création et les modalités de déploiement de la mesure Conseillers numériques France services et service public « Aidants Connect » ;

Vu la délibération n°139-2021 par laquelle le Conseil communautaire a répondu favorablement à l'AMI et approuvé l'adhésion au plan de relance numérique. Une convention cadre avec l'ANCT a été approuvée ;

Considérant que cette adhésion a permis la création de trois postes d'animation « Conseillers numériques » à temps complet pour le territoire de la CCBDP pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 17 janvier 2024 par délibération n° 146-2021 ;

Considérant la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) signée entre la CCBDP et la CAF de la Drôme en décembre 2019, portant entre autres, l'accès aux droits, la médiation numérique et l'inclusion numérique ;

Considérant que le taux d'illectronisme de la population du territoire est estimé à plus de 22%

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de la Feuille de Route Numérique, le Gouvernement a reconduit le dispositif Conseillers Numériques, parallèlement au renforcement du déploiement / élargissement du bouquet de services des Espaces labellisés France services.

Considérant la convergence du dispositif avec les quatre espaces labellisés France services sur le territoire communautaire (sous portage associatif à Nyons et à Sahune, et communal à Séderon et Buis-les-Baronnies) ;

Il est proposé aux deux associations locales : ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune :

- de poursuivre les missions de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- de recruter directement les deux contrats à durée déterminée à temps complet pour une durée de trois ans, soit de janvier 2024 à janvier 2027 ; et ainsi bénéficier directement de l'aide de l'ANCT, estimé actuellement à 44 000 € par poste pour les trois ans.

Dans ce cadre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à soutenir les deux postes de conseillers numériques à hauteur de 10 000 € par an et par poste, soit une aide de 20 000 € au total par an pour les deux postes.

Afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes s'appuie sur la Convention territoriale globale (CTG) et propose d'accompagner une mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Cette mission permettra notamment de :

- élaborer une cartographie pour mieux repérer les services numériques et vérifier le maillage du territoire,
- analyser la fréquentation à l'échelle du territoire, pour mieux identifier les « zones blanches »,
- avoir une vision sur les besoins, demandes et attentes des habitants, des associations et des communes, et s'inscrire ainsi dans une démarche qualitative et ascendante,
- tendre vers une approche cohérente, concertée, et complémentaire des intervenants « numériques » du territoire.

La CCBDP a fléché une enveloppe de 5 000 € pour cette mission qui sera inscrite au budget prévisionnel 2024, correspondant à un 0.15 ETP. Cette mission sera cofinancée par la CAF à hauteur de 3 600 €.

Il est donc convenu d'élaborer une lettre de mission 2024 pour chacune des associations (ASOFT, AVENTIC) qui viendra :

- confirmer l'aide de 10 000 € par poste et par an,
- financer l'animation territoriale dans le cadre de la CTG pour un montant de 5 000 €,
- préciser les objectifs et le plan d'action 2024.

Cette première année de partenariat permettra d'élaborer une convention précisant l'engagement des associations et redéfinissant les enjeux de l'inclusion numérique et l'accès aux droits dans la CTG à venir, pour la période 2025 - 2029.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PRENDRE ACTE de la poursuite de deux contrats de conseillers numériques sur le territoire des Baronnie en Drôme Provençale recrutés par les deux associations locales ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune pour une durée de 36 mois pour deux postes de conseillers numériques, pour une durée de 36 mois, soit de janvier 2024 à janvier 2027 ;

D'APPROUVER l'accompagnement de la mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires pour l'accompagnement de ce dispositif à hauteur de 25 000 € pour 2024 ;

DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la CAF 26 afin de bénéficier du cofinancement de l'animation territoriale à hauteur de 3 600 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Interventions :

Philippe LEDESERT indique que Orange (France Télécom), dans sa politique actuelle d'enlever le cuivre partout, est sensible à cette répercussion et finance des actions de ce type.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

Conventions et subventions 2024 avec la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes – gestionnaire des micro-crèches À Petits Pas aux Pilles, et Mont’Bambin à Montbrun-les-Bains.

Pascale ROCHAS indique que ce rapport est retiré de l’ordre de jour de la séance car les informations non pas été transmises à temps par le partenaire.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance – Enfance Jeunesse

247-2023 Avenants aux conventions 2023 relatifs au versement d’acomptes des subventions 2023 à l’association familiale des Baronnie (AFB) pour la gestion de la crèche Les Souris Vertes et de l’accueil de loisirs Le Chat Botté

Dans le cadre de ses compétences Petite-Enfance et Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnie en Drome Provençale (CCBDP) est soutenue par la Caisse d’allocations familiales (CAF) de la Drôme et Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour développer des services en direction des enfants et des jeunes sur le territoire.

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale est conventionnée pour l’année 2023 avec l’association AFB gestionnaire de la crèche les Souris Vertes et de l’accueil de loisirs le Chat Botté ;

Considérant que lors de la rencontre du 16 octobre 2023, l’association a fait part de ses difficultés financières et de son manque de trésorerie ;

Considérant que depuis novembre 2023, avec l’aide de la communauté de communes, l’association AFB est accompagnée par le cabinet spécialisé en gestion financière de Madame DARELLIS ;

Considérant que l’analyse conduite par ce cabinet devrait permettre d’évaluer les besoins financiers de l’association, d’élaborer les budgets 2024 – 2025 – 2026 et de déterminer le montant de l’aide financière intercommunale ainsi que les conventions 2024 qui seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire.

Considérant que le vote du budget de la collectivité a lieu en avril, il est proposé de verser le premier acompte 2024, à hauteur de 25 % de la subvention 2023 comme suit :

- pour l’accueil de loisirs le Chat Botté, le montant de 2023 s’élève à 79 000 €. L’acompte à verser s’élève à 19 750 €.
- pour la crèche les Souris Vertes, le montant de la subvention 2023 s’élève à 36 000 €. L’acompte à verser s’élève à 9 000 €.

Ces montants seront mandatés courant janvier 2024 et permettront à l’association de préserver sa trésorerie.

Les articles 3 des conventions 2023 définissant l'aide financière accordée par la collectivité, seront donc modifiés selon le montant de ces acomptes mentionnés respectivement dans chacune des conventions qui seront signées après le vote du budget en avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement, à AFB, des acomptes sur la subvention 2024, représentant 25 % du montant des subventions 2023, comme défini ci-dessous :

- 19 750 € pour la gestion de l'accueil de loisirs le Chat Botté,

- 9 000 € pour la gestion de la crèche les Souris Vertes.

soit un montant total de 28 750 € à verser.

D'AUTORISER le Président à signer les avenants relatifs aux conventions 2023 signées avec l'AFB pour l'accueil de loisirs le Chat Botté et la crèche les Souris Vertes ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Marchés Publics

248-2023 Signature du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide sur les structures des crèches et centres de loisirs de la CCBDP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20 octobre 2023 et fixant au 20 novembre 2023 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché ;

Considérant l'offre reçue pour chacun des lots 1,2 et 4 ;

Considérant le lot 4 infructueux en raison d'absence d'offre ;

Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer à l'unanimité les lots suivants :

- **LOT 1 CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DES GUARDS** - Enfants de 6 à 12 ans, adultes et accompagnants, attribué à API RESTAURATION - 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL - Cuisine : 478 allée des Fruitiers – 26270 LORIOLE SUR DROME
- **LOT 2 CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A L'ALSH INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUTS** - Enfants de 2 ans 1/2 à 6 ans, adultes et accompagnants, attribué à API RESTAURATION - 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL - Cuisine : 478 allée des Fruitiers – 26270 LORIOLE SUR DROME
- **LOT 3 CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CRECHE LES PETITS LUTINS** - Enfants de 0 à 4 ans, adultes et accompagnants, déclaré INFRUCTUEUX ;
- **LOT 4 CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA MICRO-CRECHE CREALINO** - Enfants de 2 à 4 ans, adultes et accompagnants, attribué à API RESTAURATION - 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL - Cuisine : 478 allée des Fruitiers – 26270 LORIOLE SUR DROME

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat puis reconduit tacitement. Le nombre de reconduction est porté à deux (02) d'une durée d'un an chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires désignés ci-dessus par la Commission d'Appel d'Offres ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Portage des Repas

249-2023 Convention de partenariat et cahier des charges pour la confection des repas

Vu le code d'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'approbation du transfert de compétences portant fusion des Communautés des communes

Considérant la volonté pour la Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale de maintenir le service de portage de repas pour les personnes en perte d'autonomie, personnes isolées ou à mobilité réduite, résidant le territoire des Hautes Baronnies, la vallée de la Haute Ouvèze et des communes limitrophes ;

Considérant la volonté du précédent prestataire de mettre fin à ses missions au 31 décembre 2023, la Communauté de communes accepte la candidature de Madame Charlène CONTOLI qui sera chargée de confectionner les repas à compter janvier 2024 ;

Considérant avoir procédé à la déclaration de l'activité de portage de repas auprès des instances de l'Etat (DDPP) ;

Considérant avoir constaté que le prestataire dispose des qualifications requises pour garantir un service de repas de qualité ;

La Communauté de communes met en place un cahier des charges, définissant les modalités de confection, les conditions règlementaires, ainsi que les conditions financières afin de se garantir d'un service de qualité. Le prestataire s'engage à respecter ce cahier des charges, ainsi que la convention de partenariat.

Il est rappelé que la collectivité applique un tarif de livraison évalué à 1.10 € par repas livré.

Dès lors, il est proposé de valider la convention de partenariat et le cahier des charges du service de portage de repas, confiés à Madame Charlène CONTOLI à compter de janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat et le cahier des charges pour la confection de repas dans le cadre du service Portage de repas à domicile avec Madame Charlène CONTOLI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

CTEAC

250-2023 Versement d'une subvention dédiée aux artistes associés - CTEAC

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 189-2022 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'association Eureka pour la période 2022-2025 dans la cadre de la CTEAC ;

Vu la délibération n° 149-2023 en date du 21 juillet 2023 autorisant le plan de financement et les axes de travail pour l'année scolaire 2023 / 2024, conformément à la convention 2022 / 2025

Considérant le plan de charges annuel détaillant le cadre d'intervention et modalités de mise en œuvre des résidences de la compagnie Komplex Kapharnaüm pour la création d'un projet artistique de territoire associant population, artistes locaux, structures associatives et communes -relais.

Comme chaque année, il est demandé à la collectivité d'accorder à l'association Eureka une subvention de 5 000 € pour la saison 2023-2024 afin de poursuivre et renforcer les collaborations avec les artistes locaux en développant des synergies partenariales autour du projet artistique.

Cette subvention, inscrite au budget 2023, reste comme l'année précédente à destination exclusive des acteurs du territoire, répartie de manière équitable dans le cadre des actions menées à l'échelle intercommunale et en cohérence avec les besoins du projet.

Un bilan détaillé d'utilisation de cette enveloppe est transmis chaque année à la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une subvention dédiée aux « artistes associés » et gérée par l'association EUREKA pour la saison 2023-2024 d'un montant de 5 000 €, selon le plan de charges ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Discours de Monsieur le Président :

« Mes chères et chers collègues, avant de clôturer ce dernier Conseil communautaire de 2023, il me semble important à 25/28 mois de la fin du mandat que j'énonce et précise un certain nombre d'éléments essentiels pour notre collectivité.

Depuis que j'ai l'honneur et la responsabilité d'assurer et d'assumer la présidence de notre CCBDP, je veille, nous veillons, avec l'ensemble de mes collègues élus de la Commission Permanente, du Comité Exécutif, du Bureau, à remplir et à exercer nos délégations et engagements avec respect, écoute et discernement. C'est l'essence fondamentale et l'Ame même de notre engagement, de ce que nous sommes et devons être, au cœur et au service de notre CCBDP. Nous nous y employons, sans relâche...

Nous sommes bien évidemment confrontés à des paramètres, des contraintes, des règlements, sur chaque sujet, dossier, compétence, à traduire, exercer et à mettre en œuvre.

Nous nous efforçons et engageons à le faire de manière raisonnable, déterminée, réaliste et pragmatique, mais forts en toute conscience de nos réalités territoriales, géographiques, techniques, structurelles, humaines et sociales.

Nous sommes lucides et conscients que tout n'est pas parfait, mais avec l'ensemble de nos équipes, nos services, tous les salariés qui œuvrent avec nous, nous nous efforçons de nous améliorer sans cesse et de progresser continuellement, et je les en remercie de respecter et d'honorer ce Service Public...

Mais il me semble nécessaire parfois de se rappeler, de revenir aux fondamentaux, de ne pas perdre de vue, ni confondre ce que nous sommes et devons être et qui nous impose de fait, la réflexion et la construction de nos actions et de notre engagement.

La CCBDP, notre collectivité, notre communauté de communes est une Structure Administrative, un EPCI, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Ce n'est donc ni une association, ni un syndicat, ni une commune.

C'est la nature même et le principe de base et fondamental qui se nomme intercommunalité de projet, pour un « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » et qui se doit d'être cependant en lien avec les orientations des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Un EPCI n'a pas, contrairement à ses communes membres, de compétences générales. L'EPCI n'exerce que les compétences qui lui ont été transférées de façon descendante, soit par la loi, soit par ses communes membres.

Un élu communal, avant les élections communales, bâtit après réflexion collective, une équipe de personnes, il réfléchit avant les élections, à ce qu'il a et à ce qu'il va proposer comme projet aux citoyens de la commune, du village, de la ville et s'engage sur la réalisation du programme et vis-à-vis d'eux, si la confiance est validée par les élections.

Mais à cela, totalement scellé et lié, il a aussi l'honneur, le devoir et la responsabilité d'élu, qui l'oblige également, vis-à-vis des citoyens et en leur nom, de représenter sa commune à l'EPCI, en tant qu'élu délégué communautaire de l'EPCI.

Elu communautaire et élu de sa commune, ce n'est pas tout à fait la même charge, ni les mêmes réflexions, mais la présence et la participation aux deux, font partie de l'engagement qui a été proposé et pris aux yeux des citoyens dans le respect des principes de notre République et de sa devise griffée sur ses murs.

L'EPCI se doit impérativement d'exercer et de gérer les compétences qui lui ont été transférées, de façon descendante, vis-à-vis des communes et des citoyens...

En effet, le Fond et la genèse de celles-ci ont été discutés, réfléchis, travaillés, imposés, soit par la volonté des communes, soit par la loi, décret et autres, issus des travaux dans le cadre et le rôle du parlement, député, sénateur de notre République, mais également en

écho, voire par réaction ou réactivité liées aux engagements des élus municipaux, soit dans le cadre des différentes Associations, Maires de France et Maires Ruraux, et autre, voire même dans la rue où ils s'expriment, réagissent, interpellent sur le FOND et la RAISON...

L'engagement, la responsabilité de l'élu communautaire au cœur de son EPCI est uniquement sur la forme, la mécanique et les conditions d'application, dans la gestion, la mise en place, en respectant la loi d'un texte, d'une compétence descendante, de l'appliquer et de la mettre en œuvre avec respect et clairvoyance, tout en étant en corrélation avec les dates qui sont tracées et imposées...

En qualité de président de l'EPCI, je me dois en responsabilité pleine et entière avec mes collègues, de préparer, construire, d'anticiper avec analyse, réflexion, organisation, pour que le moment venu, quelles que soient la date et l'exigence des contours et des composants de la compétence à exercer, nous puissions le faire, de façon raisonnable, efficace et responsable avec solidarité et pragmatisme. Par ailleurs, nous devons également pouvoir faire face et assumer cela vis-à-vis des citoyens, des communes, ou encore des services de l'État et de la Chambre Régionale des Comptes par qui nous sommes systématiquement contrôlés.

Mes chères et chers collègues,

Depuis que je suis élu, j'ai veillé, et inlassablement je m'y suis attaché, à préserver cela, et à faire en sorte de le respecter. Mon engagement, nos engagements sont toujours dans le respect et la dignité de chacun, ne pas confondre, ni mélanger, tout cela est déjà très complexe de par nos réalités structurelles, notre ruralité, notre territoire, nos composants, nos caractères et personnalités.

Mais il faut que cela fonctionne, de la façon la plus efficiente possible, réponde aux besoins du Projet de Territoire, aux Familles, aux Femmes et Hommes qui le composent et par-dessus tout, face à cet Horizon de Vie, qui se complexifie, qui se ternit socialement, humainement et où la Nature se rappelle à nous, les Hommes qui depuis trop et tant d'Années, l'avons meurtrie, galvaudée au Nom de notre existence générationnelle et des civilisations.

Mais demain, nos enfants, les générations futures, quel est le chemin de vie et d'espérance, que nous leur léguons lâchement, en tournant le dos et en pensant que de marteler que l'on a raison, qu'avant c'était mieux, rend à lui donner la force d'une vérité et d'une existence...

Soyons humbles, lucides, raisonnables face à cet horizon feuilleté qui se présente à nous, et qui se confronte à notre Conscience et à notre Ame. Pour eux, il nous faut croire en l'Avenir que nous devons lucidement et collectivement bâtir.

Nous, dans tout cela, cet EPCI dont on a la Responsabilité, il faut le soutenir, il faut se soutenir, se solidariser, pour entreprendre collectivement avec raison, pragmatisme et détermination, ce dont on nous a délégué et confié la responsabilité collective de gestion et de mise en œuvre, en réponse pour ce territoire, ses communes et ses habitants citoyens de nos Baronnie en Drôme Provençale.

Mes chères et chers collègues, mon Être, mon engagement moral, ma détermination de Président avec tous mes collègues de la Commission Permanente et du Comité Exécutif, demeurera sans relâche, et ce jusqu'à la fin du mandat qui nous a été confié...

Merci.

Nous vous souhaitons de passer de très Bonnes Fêtes de Fin d'Année, soyez prudents et vigilants, prenez bien soin de vous et des autres. Bonne soirée, autour du verre de l'Amitié. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GRAS



Le Président,
Thierry DAYRE

